

À lire ...

Informations municipales

Avis public

Accès au bureau municipal

12 septembre :
Écocentre mobile
Site pour résidus verts
Collecte des appareils
électroniques désuets

Règlement 389-11

Offres d'emploi

Et plus...

Prochaine séance du conseil municipal

1^{er} septembre 2020

Versements des taxes

5^e vers. : 18 septembre
6^e vers. : 30 octobre

Pour contacter la Ville
par courriel au
ville.scotstown@hsfgc.ca
ou par téléphone en
composant le
819-560- 8433, poste 7

Informations municipales

Fête municipale

Fête municipale et remise d'un certificat épargne étude à un nouveau-né de Scotstown/Hampden

Les membres du conseil municipal de la Ville de Scotstown invitent toute la population à venir festoyer avec eux mardi 22 septembre 2020 à 17 h 30 au Parc Walter-MacKenzie.

Le printemps 2020 a obligé les gens à un confinement et la période estivale a passé tellement vite qu'une petite fête entre citoyens, voisins et amis de Scotstown sera l'occasion de se rencontrer tout en respectant les mesures sanitaires de distanciation obligatoire.

Au cours de cette fête il y aura la remise d'un certificat d'épargne étude à un nouveau-né de Scotstown ou Hampden.

Nous invitons les parents d'un enfant né au cours de l'année 2019 à communiquer avec le bureau municipal au 819-560-8433 ou par courriel à ville.scotstown@hsfgc.ca pour inscrire le nom de leur enfant et les coordonnées d'ici le 20 septembre prochain.

Inscrivez la date du 22 septembre prochain à votre agenda et surveillez le prochain Info-Scotstown qui sera diffusé au cours des prochains jours avec tous les détails.

Au plaisir de vous rencontrer à cette fête !

Séance du conseil – 1^{er} septembre 2020 à 19 h

Inscription pour participer à la séance du conseil municipal et diffusion de l'ordre du jour

La prochaine séance du conseil le 1^{er} septembre à 19 h est publique. Si vous souhaitez assister à la séance du conseil, nous vous demandons de vous inscrire afin de nous permettre de préparer la salle avec les distances exigées par les mesures sanitaires. Les inscriptions doivent obligatoirement se faire au bureau municipal en communiquant par téléphone au 819-560-8433, poste 7 ou par courriel à : ville.scotstown@hsfgc.ca

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Adoption de règlements et avis de motion :

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 4 août 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Avis de motion - Règlement 481-20** - Règlement relatif à la gestion contractuelle et l'abrogation de la Politique de gestion contractuelle adoptée le 7 mars 2017.
CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère, Madame Cathy Roy, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement relatif à la gestion contractuelle et l'abrogation de la Politique de gestion contractuelle adoptée le 7 mars 2017.
- **Avis de motion - Règlement 482-20** - Règlement sur les avertisseurs de fumée et l'abrogation du règlement 230-86.
CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement sur les avertisseurs de fumée et l'abrogation du règlement 230-86.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce 24^e jour du mois d'août 2020.



Monique Polard
Directrice générale

RAPPEL - L'importance d'afficher votre numéro civique – RAPPEL

Le 3 septembre 2019, le conseil municipal adoptait le règlement 470-19 relatif à l'attribution de numéros civiques aux bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Scotstown et de l'affichage.

Il est très important que chaque résidence, commerce et industrie installe son numéro civique sur la devanture du bâtiment afin d'assurer une réponse rapide si vous demandez des services de secours : incendie, ambulance ou police. Nous constatons que plusieurs résidences n'ont pas de numéros d'installer. Une tournée sera effectuée sous peu et nous vous demandons d'installer votre numéro pour éviter une amende entre 100 \$ à 200 \$.

Merci de votre collaboration

Ville de Scotstown

Accès au bureau municipal sur rendez-vous seulement

En raison de la situation de la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal a pris la décision de permettre l'ouverture du bureau municipal au public selon les directives suivantes :

- . Les gens qui souhaitent venir au bureau en personne devront communiquer avec le bureau municipal pour prendre rendez-vous;
- . Seuls les services essentiels seront offerts : une évaluation de la demande sera faite et un rendez-vous sera fixé;

De plus les mesures suivantes sont adoptées :

- L'obligation d'inscrire son nom et de signer le registre en entrant dans l'Hôtel de Ville et de se désinfecter les mains.
 - La désinfection des mains avec une solution à base d'alcool en arrivant.
 - Observez les règles d'hygiène lorsque les gens toussent ou éternue.
 - Se couvrir la bouche et le nez avec son bras afin de réduire la propagation des germes.
 - Si les gens utilisent un mouchoir en papier, le jeté dès que possible et se laver les mains par la suite.
 - Si une personne est malade, celle-ci devra éviter le contact avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées de 70 ans et plus, les personnes ayant un système immunitaire affaibli et les personnes ayant une maladie chronique.
 - Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez l'usage de pratiques alternatives.
 - Maintien d'une distance d'au moins 2 mètres (environ 6 pieds) avec les autres personnes qui ne vivent pas sous votre toit.
 - Le port du masque et du couvre-visage est recommandé si la distanciation physique de 2 m n'est pas possible.
 - Si des personnes présentent un des symptômes suivants :
 - Fièvre :
 - (chez l'adulte : 38 °C (100,4 °F) et plus (température buccale),
 - chez la personne âgée : 37,8 °C (100 °F) et plus (température buccale),
 - ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle d'une personne;
 - apparition ou aggravation d'une toux;
 - difficultés respiratoires;ou
 - perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût;
- Ces personnes ne seront pas admises.

Les directives peuvent être modifiées en tout sans préavis selon les mesures sanitaires imposées par le gouvernement.

Monsieur Marc Bilodeau, inspecteur en bâtiment et en environnement

Monsieur Bilodeau est en fonction au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement depuis le 2 juin 2020. Monsieur Bilodeau est au bureau municipal les jeudis.

Si vous souhaitez rencontrer Monsieur Marc Bilodeau, pour un permis ou des informations, vous pouvez le contacter au 819-560-8433, poste 4 ou par courriel à : inspecteur.scotstown@hsfgc.ca, pour prendre rendez-vous le jeudi après-midi.

- IMPORTANT - IMPORTANT - IMPORTANT - IMPORTANT - IMPORTANT -

AFIN DE RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE GROS REBUT

ÉCOCENTRE MOBILE

SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020 DE 8 H À 14 H

MATÉRIAUX ACCEPTÉS POUR UN MAXIMUM TOTAL DE 1 MÈTRE CUBE

(1 M DE LARGE X 1 M DE LONG X 1 M DE HAUT)

**Meubles en bois ou en métal, bois de construction,
branches attachées et planches, métal,
électroménagers**

**PROFITER DE CETTE OFFRE GRATUITE POUR VOUS ET SANS
FRAIS SUR VOS TAXES**

**Profiter également de cette période pour vous départir de vos résidus verts au
même endroit**

**La Ville de Scotstown ouvre un site pour déposer vos résidus verts pour
réduire la quantité de déchets envoyés au site d'enfouissement**

Date : Samedi 12 septembre 2020

De 8 h à 14 h

Le site de résidus verts est situé sur le terrain à l'arrière du terrain de balle. L'accès est situé par la rue Argyle.

Le site peut accueillir les matières telles que branches d'arbres (maximum 8 pouces de diamètre)

- **Dans le cas des feuilles, si vous utilisez des sacs de plastique, nous vous demanderons de vider vos sacs.**

Le service est gratuit et est accessible à tous les citoyens de Scotstown.

Par contre, il est interdit aux entreprises. Présentez-vous au site du dépôt avec une remorque domestique, non couverte, pour que le contenu soit visible.

IMPORTANT : Ne pas déposer de pierres, béton ou de métaux dans ce site. De plus les souches sont interdites ainsi que les résidus de bois ou tous autres matériaux de construction.

Toutes personnes qui déposeront des résidus en dehors de cette journée s'exposent à un constat d'infraction et une amende.

Merci de votre collaboration.

Une collecte des équipements électroniques est à l'étude également pour cette même journée.

**ATTENTION !
Sacs de plastique refusés**



COLLECTE DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES DÉSUETS

SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020

DE 8 H À 14 H au garage municipal

En collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (l'ARPE-Québec) : <https://www.recyclermeselectroniques.ca/qc/>, la Ville de Scotstown organise une collecte spéciale qui aura lieu **samedi 12 septembre 2020 de 8 h à 14 h** au garage municipal de Scotstown, au 21, rue Osborne, afin de ramasser les produits électroniques désuets, et ce, gratuitement.

Tous les produits électroniques recueillis, comme les téléviseurs, les écrans, les ordinateurs et plus encore, seront pris en charge par l'ARPE-Québec, puis acheminés chez des entreprises approuvées, conformes aux normes en vigueur au Canada, pour être recyclés de façon sécuritaire, sûre et écologique. Pour la liste complète des produits acceptés, visitez : <https://www.recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler/>



Programme géré par l'ARPE-Québec

**** Ne pas déposer vos articles devant les portes du garage municipal ou de la caserne incendie**

BOUCHÉES SCOTCH A SCOTSTOWN

19 Septembre 2020

101 Chemin Victoria à 18h

PLACE TRÈS LIMITÉE SUR RÉSERVATION

Prix 55 \$ par personne

You remember Bites Tasting and Wine in Milan

Discover Bites Scotch Tasting in Scotstown

Limited place must reserved

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

<https://www.facebook.com/Sentier-Des-EcossaisScottish-Trail-880968055392108/>

Pour réservation :

819-560-560-8433

819-200-3425

Quoi recycler?



Ordinateurs portables

Portables, blocs-notes, tablettes électroniques, miniportables, mini-ordinateurs.



Ordinateurs de bureau

Ordinateurs de bureau (y compris ceux faisant office de serveurs), terminaux d'ordinateur, clients-serveurs légers, serveurs de bureau ou en tour.



Périphériques d'ordinateur et de console de jeux vidéo

Claviers, souris, pavés, lecteurs multimédias, routeurs/modems, disques durs externes, manettes de jeux vidéo, contrôleurs de consoles de jeux vidéo.



Dispositifs d'affichage

Téléviseurs, écrans d'ordinateur, écrans de télévision en circuit fermé, ordinateurs tout-en-un, tablettes graphiques avec écran > 10 po, dispositifs d'affichage portables > 10 po.



Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques

Téléphones conventionnels avec ou sans fil, téléphones à haut-parleurs ou de conférence, répondeurs téléphoniques à cassette ou numériques.



Appareils cellulaires et téléavertisseurs

Téléphones cellulaires, téléphones intelligents, assistants numériques personnels à écran tactile, terminaux mobiles, téléavertisseurs.



Imprimantes de bureau, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions de bureau

Appareils de bureau, y compris : imprimantes avec station d'accueil pour appareils photo, imprimantes d'étiquettes, de code-barres et de cartes, imprimantes thermiques, numériseurs de cartes professionnelles, de chèques et de diapositives.



Systèmes audio/vidéo portables/personnels

Radios AM/FM/par satellite, radios-réveils, chaînes stéréo, magnétophones/enregistreurs, lecteurs/enregistreurs de disques, lecteurs MP3, stations d'accueil pour baladeurs et téléphones intelligents, haut-parleurs, écouteurs et microphones, appareils photo et cadres numériques, caméras vidéo/web, lecteurs de livres électroniques, systèmes de jeux vidéo, systèmes de localisation (GPS).



Systèmes audio/vidéo non portables

Appareils énumérés à la catégorie précédente en version non portable, magnétoscopes (VCR), projecteurs vidéo/numériques, enregistreurs vidéo numériques (DVR) et personnels (PVR), récepteurs numériques câbles et satellites/décodeurs, amplificateurs, égalisateurs de fréquence, consoles de jeux vidéo.



Systèmes audio/vidéo et de localisation pour véhicules

Composants audio/vidéo et de localisation du marché secondaire pour véhicules, y compris : radios et lecteurs de DVD, CD ou cassettes, amplificateurs, égalisateurs de fréquence, haut-parleurs, systèmes de lecteurs vidéo, dispositifs d'affichage vidéo, caméras de vision arrière, systèmes de localisation autonomes ou conçus pour être enchâssés.



Ensembles de cinéma maison

Équipement audio/vidéo de cinéma maison vendu sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine et où figure un seul code-barres.

Consultez la liste complète des produits acceptés sur notre site Web.

Ce que nous faisons

Assurer notre avenir passe par le recyclage des produits électroniques en fin de vie utile. Voilà pourquoi l'ARPE, un organisme à but non lucratif piloté par l'industrie, veille à ce que plus de 15 millions d'appareils évitent les sites d'enfouissement au pays chaque année.

DE PLUS, NOUS NOUS ASSURONS :

- que les produits électroniques défectueux ne sont pas exportés illégalement ou manipulés par des recycleurs négligents;
- que de précieuses ressources soient récupérées et recyclées, puis réinsérées dans la chaîne de fabrication.



Trouvez le point de dépôt officiel près de chez vous :

recyclerMElectroniques.ca/qc

RÈGLEMENT NUMÉRO 389-11 CONCERNANT LES PONCEAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-07

Le 2 novembre 2011, le conseil municipal adoptait le règlement 389-11

Voici quelques articles importants de ce règlement :

Article 2

Tout travail aux entrées privées, remblai ou déblai entre une propriété privée contiguë à un chemin public doit être exécuté conformément aux normes établies par le Ministère des Transports en date du 2 mars 1995, normes apparaissant sur des planches annexées au présent règlement en annexe A, représentant le profil d'une entrée en long remblai, lesdites planches du Ministère des Transports font partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Dans le cas où un fossé de chemin peut être aménagé, il doit être fait conformément aux normes établies à la figure 12.3-3 extraite des normes du Ministère des Transports, ledit document étant annexé au présent règlement sous l'annexe B, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4

Avant d'exécuter des travaux de construction ou de réparation d'une entrée privée, ainsi que l'aménagement fermé d'un fossé de chemin, un permis doit être délivré par l'inspecteur de la municipalité au coût de 10 \$. Ledit permis décrira sommairement les travaux à être exécutés par le requérant et sera signé par celui-ci. Le diamètre requis sera de 18 pouces minimum de diamètre et sera à la discrétion de l'inspecteur en bâtiment pour un diamètre différent.

Article 5

Lorsque la municipalité procède au creusage des fossés municipaux, les ponceaux conformes compris dans ces fossés sont remplacés par la municipalité, aux frais de la municipalité.

Article 6

Lorsque la municipalité procède au creusage des fossés municipaux, les ponceaux non conformes, compris dans ces fossés, sont remplacés et remplacés par la municipalité aux frais du propriétaire adjacent et/ou concerné.

Article 7

Le propriétaire est responsable de l'entretien des travaux qu'il a exécutés en vue de fermer, partiellement ou totalement, le fossé devant sa propriété et notamment, il doit s'assurer que le ponceau qui s'y trouve n'empêche pas ou ne gêne pas le libre écoulement des eaux par l'accumulation de gravier, de végétation ou autrement.

Cette obligation d'entretien s'applique à tous les aménagements qui se trouvent dans un fossé situé en bordure d'une rue ou d'un chemin, qu'ils aient été construits avant ou après le présent règlement.

Article 8

La municipalité se réserve le droit, en tout temps de faire les travaux nécessaires à l'égouttement du chemin et des terrains avoisinants et pour ce faire, à modifier les travaux exécutés par un contribuable avec ou sans autorisation de la municipalité.

Article 9

Commet une infraction, quiconque exécute des travaux ayant pour objet l'aménagement fermé d'un fossé de chemin ou la construction et/ou réparation d'une entrée privée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la municipalité.

Le contrevenant se rend ainsi passible d'une amende minimale de 50 \$ et maximale de 300 \$ s'il s'agit d'une personne physique et minimale de 100 \$ et maximale de 600 \$ si le contrevenant est une personne morale, avec frais tels que décrétés.

Article 10

Commet une infraction quiconque exécute des travaux ayant pour objet l'aménagement fermé d'un fossé de chemin ou la construction et/ou réparation d'une entrée privée d'une façon autre que celle décrite dans la demande et/ou autorisation de travaux émis par la municipalité.

Le contrevenant se rend ainsi passible d'une amende minimale de 50 \$ et maximale de 300 \$ s'il s'agit d'une personne physique et minimale de 100 \$ et maximale de 600 \$ si le contrevenant est une personne morale, avec frais tels que décrétés.

OFFRES D'EMPLOI

La Ville de Scotstown est à la recherche de personnel pour divers poste.

Employé administratif (classement des documents et archives)

Durée de l'emploi : 30 semaines

Précisions additionnelles : La personne doit être admissible au programme de subvention salariale. Voir votre centre d'emploi pour admissibilité et confirmation.

Préposé à l'entretien de la piste cyclable du Marécage des Scots, des lieux municipaux et de la patinoire

Durée de l'emploi : 30 semaines

Précisions additionnelles : La personne doit être admissible au programme de subvention salariale. Voir votre centre d'emploi pour admissibilité et confirmation.

Préposé à l'accueil et l'entretien des lieux publics

Programme fédéral d'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2020

- Être âgé entre 15 et 30 ans;
- Poste temporaire : Durée de l'emploi : 280 heures : Début de l'emploi : 1^{er} septembre 2020

**** Commentaires :** Ce poste s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Nous remercions à l'avance toutes les personnes qui postuleront, mais nous ne communiquerons qu'avec celles qui seront retenues pour une entrevue.

[Veuillez faire parvenir votre curriculum le plus rapidement possible par courrier, courriel ou par télécopieur à :](#)

Ville de Scotstown – Offre emploi : Préposé à l'entretien de la piste cyclable et des lieux municipaux

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

Courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca - Téléphone : 819 560-8433, poste 7 - Télécopieur : 819 560-8434

**** Au bureau municipal : sur rendez-vous seulement**

Collecte des gros rebuts - Jeudi 14 septembre 2020

Le jeudi 14 septembre 2020 sera la journée de collecte des gros rebuts et des objets encombrants.

Sont acceptés à titre d'exemple : les tables, chaises, meubles, bureaux, divans, vélos et matelas.

Prenez note que les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils de climatisation ne sont pas ramassés à cause de leur contenu en halocarbures.

Il est interdit de déposer des pièces ou des carcasses de véhicules, des résidus dangereux (huiles et peintures usées), matériaux de construction (sauf le bois). Les matières recyclables sont recueillies par le service de collecte des matières recyclables.

En tout temps vous pouvez venir porter vos pneus et styromousses au garage municipal aux endroits indiqués. Des contenants sont mis à votre disposition à l'hôtel de ville pour vos cartouches d'encre et piles usées.

Les rebuts devront être déposés la veille au bord de la rue ou du chemin.

